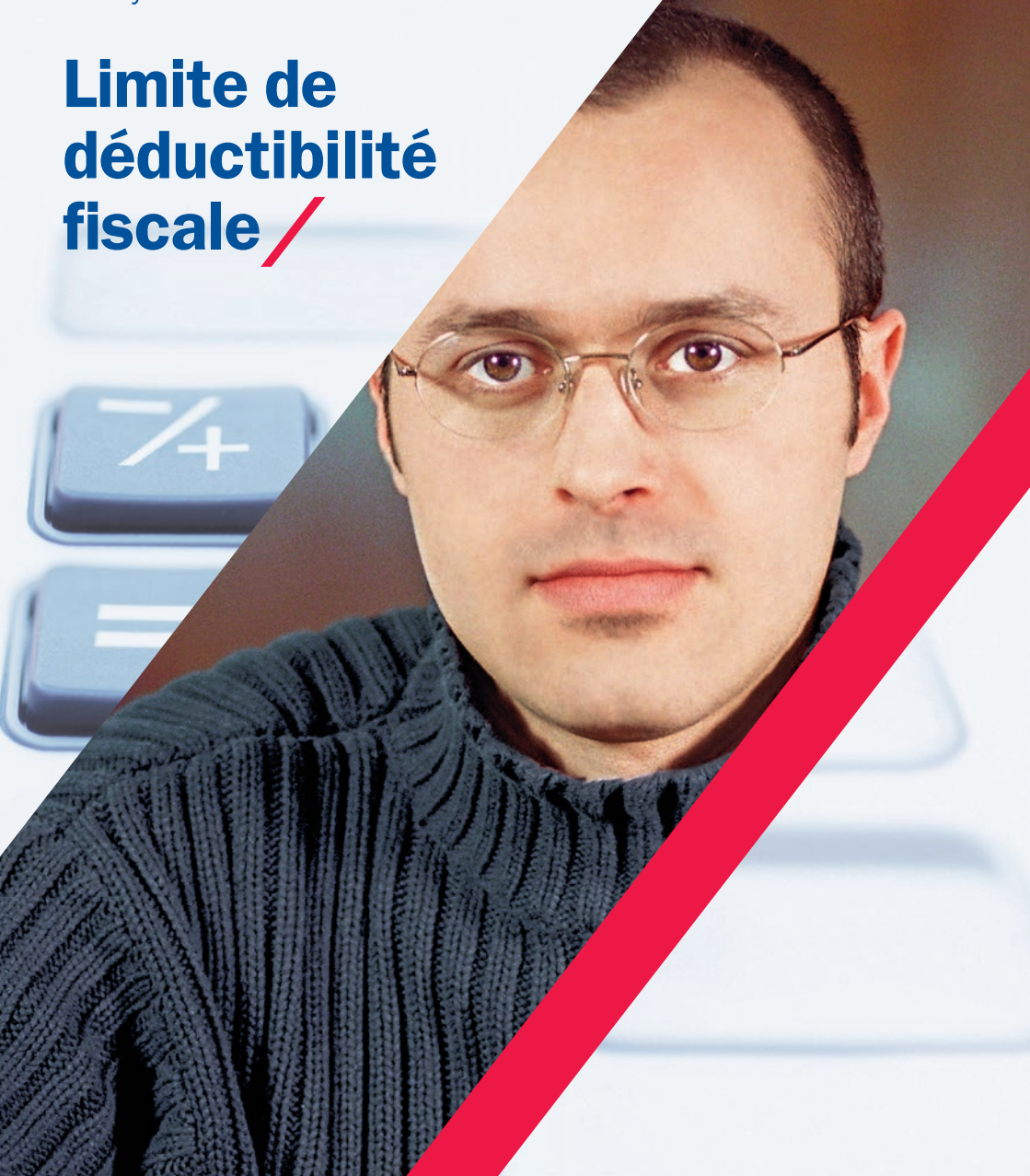


Prévoyance liée

Limite de déductibilité fiscale /



Tirez pleinement parti de vos avantages fiscaux /

Optimisez votre prévoyance liée (pilier 3a) et bénéficiez des déductions fiscales maximales. Vous réaliserez ainsi des économies d'impôts intéressantes!

Adaptation recommandée

Les cotisations de prévoyance versées dans le cadre de la prévoyance liée sont déductibles du revenu imposable. Le montant maximal déductible est en règle générale fixé tous les deux ans par la Confédération. Quelle que soit votre situation, il vaut la peine d'adapter régulièrement votre couverture de prévoyance à la limite de déductibilité fiscale actuelle.

Vous n'en retirerez que des avantages:

- économies d'impôts maximales (les couples exerçant une activité lucrative en profitent doublement)
- couverture du risque plus étendue
- capital de prévoyance plus élevé

Limites actuelles

- 6 768 CHF pour les salariés
- 33 840 CHF pour les indépendants sans caisse de pension

Attention!

Vous ne pouvez bénéficier de ces avantages fiscaux que si l'adaptation de votre prévoyance et le versement des primes ont lieu avant le 31 décembre.



Un gain non négligeable

Salarié

Une famille avec deux enfants, domiciliée à Lucerne, sans confession

Revenu imposable	80 000 CHF
Total de la charge fiscale sans versement en faveur de la prévoyance liée (pilier 3a)	9 664 CHF
Total de la charge fiscale pour un versement de 6 768 CHF (montant actuel déductible du revenu) en faveur de la prévoyance liée (pilier 3a)	8 360 CHF

Economies d'impôts annuelles totales réalisées en atteignant la limite maximale de déductibilité fiscale

1 304 CHF

Indépendant sans caisse de pension

Une famille avec un enfant, domiciliée à Zurich, sans confession

Revenu imposable	170 000 CHF
Total de la charge fiscale sans versement en faveur de la prévoyance liée (pilier 3a)	32 719 CHF
Total de la charge fiscale pour un versement de 33 840 CHF (montant actuel déductible du revenu) en faveur de la prévoyance liée (pilier 3a)	21 835 CHF

Economies d'impôts annuelles totales réalisées en atteignant la limite maximale de déductibilité fiscale

10 884 CHF

Calcul sur la base de l'année 2017. Toutes les données sont fournies à titre indicatif uniquement.

Les questions de prévoyance et d'assurance appellent des réponses individuelles.
AXA vous ouvre de nouvelles perspectives et vous propose des solutions adaptées.

Demandez dès maintenant un entretien-conseil sans engagement de votre part.

AXA Winterthur
General-Guisan-Strasse 40
Case postale 357, 8401 Winterthur
24 heures sur 24: 0800 809 810
AXA Vie SA

www.axa.ch
www.myaxa.ch (portail clients)

